

# U<sup>2017</sup>NSS



## Fiche Sport 17 – Équitation

Mise à jour : 9 septembre 2016



# Sommaire

---

Introduction	Page 3
I. Accessibilité	Page 4
II. Innovation	Page 13
III. Responsabilité	Page 15
Annexes	Page 19

# Introduction

---

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Équitation a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées<sup>1</sup>.

Valable l'année scolaire 2016 - 2017, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

---

<sup>1</sup> Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP



Accessibilité

**Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde**

## Compétition

### Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

### Catégories d'âge 2017

Benjamins	nés en 2004, 2005 et 2006
Minimes	nés en 2002 et 2003
Cadets	nés en 2000 et 2001
Juniors	nés en 1998 et 1999
Seniors	nés en 1997 et avant

### Modalités de remboursement aux équipes

La Direction Nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

### Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire **sauf** pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

# Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont atteint les **2 années précédentes** les 4 premières places des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).
- L'association sportive championne de France lors du championnat de France UNSS Excellence d'équitation l'année précédente en collège et lycée,

Si ces Associations Sportives ne sont pas dans les 5 premières lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui sont classées dans les 4 premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de section sportive scolaire **ou agricole** qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 16 décembre 2016 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire **ou agricole**.
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2016 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2016 (Annexe 4).
- les Associations Sportives « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires Équitation, ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFE au 15 octobre 2016, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Espoir), pour les championnats par équipe d'établissement.
- Les cavaliers de niveaux Galops 4 à 9 (Attention : le niveau de Galop requis sera celui obtenu au 31 décembre 2016).

# Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Équitation

	<b>COLLÈGES</b>	<b>LYCÉES</b>
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3 <sup>ème</sup> année : 2004) Minimes Cadets 1 <sup>ère</sup> année (1 maximum)	Minimes Cadets Juniors Seniors 1 <sup>ère</sup> année (1 maximum)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs (3 galops 3 au maximum) Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En equifun prise en compte des 3 meilleurs temps  Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées.  En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique (collèges et lycées confondus) + quotas (cf. annexe relative aux quotas)  Mode de qualification par rapport aux quotas (4 catégories : col ETAB, col EXC, lyc ETAB et lyc EXC):  >Pour 1 qualification : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 4 catégories >Pour 2 qualifications : classement scratch en établissement et en excellence >Pour trois qualifications : classement scratch en établissement ou en excellence suivant décision de la CMR. 3 <sup>ème</sup> place attribuée sur une des deux catégories non pourvues >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	50 équipes au total sur le championnat établissement et excellence	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement lycées  Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement lycées professionnels

# **Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Équitation**

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

## **Textes de Référence :**

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

- les qualifications sont communes aux lycées et aux LP,
- la formule de compétition classe ensemble les équipes de lycées et de LP,
- lors du classement « scratch » des lycées des podiums seront organisés pour les LP quel que soit leur classement.

# Championnats de France UNSS Excellence Équitation

	<b>COLLÈGES</b>	<b>LYCÉES</b>
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3 <sup>ème</sup> année : 2004) Minimes Cadets (1 maximum)	Minimes Cadets Juniors Seniors 1 <sup>ère</sup> année (1 maximum)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En equifun prise en compte des 3 meilleurs temps  Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées  En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique (collèges et lycées confondus) + quotas (cf. annexe relative aux quotas) Mode de qualification par rapport aux quotas (4 catégories : col ETAB, col EXC, lyc ETAB et lyc EXC): >Pour une qualification : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 4 catégories >Pour deux qualifications : classement scratch en établissement et en excellence >Pour trois qualifications : classement scratch en établissement ou en excellence suivant décision de la CMR. 3 <sup>ème</sup> place attribuée sur une des deux catégories non pourvues >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	50 équipes au total sur le championnat établissement et excellence	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées

## Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

L'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit classée 1<sup>ère</sup>, tous établissements confondus.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quel que soit leur classement au scratch.



# Championnats de France UNSS Sport Partagé Équitation

## Conditions de Participation

Tous les cavaliers en situation de handicap sont autorisés à participer, en équipe « sport partagé » (présentation de l'attestation MDPH obligatoire à l'accueil). Les équipes sont composées :

- d'élèves valides (galop 3 maximum au 1<sup>er</sup>/09/2016) et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides (galop 3 maximum au 1<sup>er</sup>/09/2016) d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe 5)
- les élèves d'ÉREA et de SEGPA sont susceptibles de participer sous réserve de présenter un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Un règlement spécifique est proposé par la CMN afin d'organiser un concours lors des championnats de France. Un titre Collèges et un titre Lycées seront décernés.

	<b>COLLÈGES</b>	<b>LYCÉES</b>
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins 3 <sup>ème</sup> année (2004) Minimes Cadets 1 <sup>ère</sup> année (limité à 1 pour les valides)	Minimes Cadets Juniors Seniors 1 <sup>ère</sup> année limité à 1
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 ou 5 compétiteurs dont au moins 2 élèves en situation de handicap Mixité autorisée	
JEUNE OFFICIEL	1 jeune juge valide par équipe qualifiée Niveau académique minimum (Se référer au livret JO sport partagé multi-activités disponible sur OPUSS) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'AS ne pourra pas participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games  Equifun : 2 élèves en situation de handicap minimum dans l'équipe Compensation en temps en fonction du handicap (voir page suivante)  Pony-Games : 2 élèves en situation de handicap minimum dans l'équipe. compensations additionnées pour effectuer un départ différé  Classement par addition des points obtenus dans chacune des épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées.  Le bilan, effectué lors de l'accueil au CF, détermine les compensations en temps.  Coachs : accompagnement des élèves en situation de handicap sur le parcours	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Quota spécifique attribué à chaque IA (voir tableau des quotas en page 12)	
NOMBRE D'ÉQUIPES	10 <sup>2</sup>	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS collèges sport partagé	Champion de France UNSS lycées sport partagé

<sup>2</sup> si le quota n'est pas atteint, les places vacantes seront attribuées dans les autres catégories en fonction du nombre de pratiquants déclarés sur OPUSS par les académies de l'année scolaire en cours et des demandes de repêchage.



## TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPENSATIONS UNSS-FFH-FFSA



Nouvelles dénominations des compensations UNSS	Dénominations Fédération Française Handisport	Dénominations Fédération Française Sport Adapté
<b>C0</b>		
<b>C1</b>	<b>D3 et D4</b> <b>Déficients visuels et auditifs</b>	<b>D1</b>
<b>C2</b>	<b>F3 et D2</b>	
<b>C3</b>	<b>D1 et F2</b>	<b>D2</b>
<b>C4</b>	<b>FE et F1</b>	<b>D3</b>

EQUIFUN: compensation de temps en fonction du handicap

Compensation de temps en EQUIFUN et en PONEY GAMES	0"	5"	10"	15"	20"
Compensation	C0	C1	C2	C3	C4
Handicap cognitif	Pas de trouble	Handicap mental léger	Handicap mental léger et ou problème de repérage dans l'espace	Handicap mental moyen	Handicap mental prononcé
Handicap déficients visuels			DV3: mal voyant 1/10 ≥ AV ≥ 1/50	DV2: mal voyant ≥ à 1/50	DV1: non voyant. Acuité visuelle AV: 0*
Handicap moteur			G4	G3	G1 et G2

Les compensations sont intégrées à la composition de l'équipe, chaque équipe devra présenter en permanence deux élèves en situation de handicap pour chaque épreuve.

Les compensations et la composition de l'équipe devront être validées en amont, au niveau départemental, académique ou inter-académique, en collaboration avec des intervenants FFH ou Sport Adapté.

Chacun peut se référer au tableau de correspondance des compensations qui figure dans la fiche sport du sport partagé (en haut de cette page) et s'inspirer de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (BO n°15 du 14 avril 1994)

### Annexe 5 en pages 23 et 24 :

Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l'UNSS et une association sportive d'un établissement spécialisé affiliée à la Fédération française handisport et/ou à la fédération française handisport

# Modalités pour les Associations Sportives Excellence

## Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires ou Agricoles

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires ou Agricoles avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

**Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat ou auprès des autorités compétentes du ministère de l'agriculture et de la pêche**

Date butoir :

- 16 décembre 2016

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires et Agricoles sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire ou Agricole et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

## Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

## Répartition des quotas pour 2016-2017

IA	Académie	Pratiquants <sup>3</sup> 2015-2016	TOTAL IA	QUOTAS	QUOTAS Sport partagé <sup>4</sup>
10	Service régional Aix Marseille	183	444	2	1
	Service régional Corse	0		0	
	Service régional Nice	261		2	
1	Service régional Amiens	129	273	2	1
	Service régional Lille	144		2	
5	Service régional Besançon	140	273	2	1
	Service régional Dijon	133		2	
7	Service régional Bordeaux	223	676	2	1
	Service régional Limoges	51		1	
	Service régional Poitiers	402		3	
3	Service régional Caen	239	483	2	1
	Service régional Rouen	186		2	
	Service régional Rennes	58		1	
8	Service régional Clermont Ferrand	551	781	3	1
	Service régional Grenoble	27		1	
	Service régional Lyon	203		2	
2	Service régional Créteil	149	156	2	1
	Service régional Paris	0		0	
	Service régional Versailles	7		1	
DOM	Service régional Guadeloupe	2	2	0	/
DOM	Service régional La Réunion	36	36	1	/
DOM	Service régional Martinique	80	80	1	/
9	Service régional Montpellier	114	402	2	1
	Service régional Toulouse	288		2	
4	Service régional Nancy Metz	791	1279	3	1
	Service régional Reims	182		2	
	Service régional Strasbourg	306		2	
6	Service régional Nantes	428	688	3	1
	Service régional Orléans-Tours	260		2	
				50	10

<sup>3</sup> NB : les quotas seront revus chaque année en fonction des pratiquants déclarés sur OPUSS

<sup>4</sup> SPORT PARTAGE : une IA sans équipe sport partagé laisse une place vacante à une autre IA en sport partagé. Ce quota ne peut pas être utilisé pour une autre catégorie.

Si le quota Sport Partagé n'est pas atteint, des repêchages seront gérés par la CMN en fonction des demandes et des places disponibles.



## **Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité**

### **Innovation**

#### Sport Partagé & Handicap

Les équipes sont composées :

- d'élèves valides et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe)
- les élèves d'EREA et de SEGPA sont susceptibles de participer sous réserve de présenter un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Participation d'élèves souffrant de différents types de handicap (motricité, surdité, visuel, trouble du comportement) au sein des IME, UPI, SEGPA et ULIS...

- Participation comme juge, organisateur ou reporter jusqu'aux championnats de France.

#### Filles

L'équitation est une activité à forte pratique féminine (plus de 90%). Mixité possible dans les équipes.

#### Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

#### Quartiers prioritaires

Implication dans les organisations des championnats de France. Découverte du milieu équestre (ouverture culturelle).

#### Développement Durable

La pratique de l'équitation entraîne une connaissance de l'environnement des chevaux, des soins à prodiguer et du milieu à préserver. Importance du rapport à l'animal et à la nature.

#### Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Au-delà des pony-games et de l'equifun (parcours variés), bien d'autres pratiques équestres peuvent coexister, comme la voltige, les raids équestres, le hunter, le horse-ball, le carroussel, le TREC et faire l'objet de rencontres départementales ou académiques.

Activités combinés comme duathlon avec équitation : course et équitation.  
Une épreuve DUATHLON, course et équitation peut être proposée aux jeunes officiels lors du CF.

### International

Des invitations aux pays limitrophes peuvent être envoyées pour une participation lors des championnats de France.

### Formation

Des formations professeurs – élèves peuvent être mises en place en relation avec les ligues et comités afin de développer la pratique de l'activité.

### Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque championnat se terminera de la façon suivante :

- applaudissements de l'ensemble des jeunes officiels
- applaudissements de l'ensemble des participants par catégorie
- applaudissements de l'ensemble des organisateurs et partenaires

**Textes de Référence :**

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020



## Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



### 1. Le Jeune juge/arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune juge/arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes juges/arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs juges/arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de juges/arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les jeunes juges/arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs juges/arbitres hors académie (cf. circulaire 051 JO).

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification. La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

## 2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site [www.unss.org](http://www.unss.org)

## 3. Passerelle possible des jeunes juges entre l'UNSS et la FFE

Une certification nationale UNSS permet l'accès à la responsabilité de juge EQUIFUN au niveau fédéral, sous réserve d'être licencié(e) FFE (cf. livret du jeune juge en équitation).

## 4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2016-2017)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc. ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.



## Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

# Les membres de la Commission Mixte Nationale

---

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Jérôme GILOT

## FFE

Elise GAPAILLARD  
Martin DENISOT

CTN  
CTN

## UNSS

Nelly JARSALE  
Christine BOSTAETTER  
Marie Christine de SAINT VAAST  
Amandine BAILLEUL

Responsable formation  
Responsable Pony-Games  
Responsable JJ  
Responsable sport partagé

## Délégué technique UNSS

Alain BABULLE

# Annexe 1

---

## **Associations Sportives classées dans les 4 premières en 2015 et 2016 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement**

---

Collège GUILLAUME DE CONCHES – CONCHES

académie de Rouen

Collège MARC BLOCH – COURNON

académie de Clermont-Ferrand

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

## Annexe 2

---

### **Associations Sportives étant classées dans les 4 premières en 2016 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement**

---

#### **Collèges**

---

Collège PIERRE AGUITON - BRECEY	CAEN
Collège DES CORDELIERS - OLORON SAINTE MARIE	BORDEAUX
Collège ANDRE TIRAQUEAU - FONTENAY LE COMTE	NANTES
Collège LOUIS PASTEUR - ISTRES	AIX-MARSEILLE

---

#### **Lycées**

---

Lycée SAINT JOSEPH - BRESSUIRE	POITIERS
Lycée ALFRED DE VIGNY - LOCHES	ORLEANS - TOURS
Lycée JULES RENARD - NEVERS	DIJON
Lycée BELLEVUE - LE MANS	NANTES

---

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ou Agricoles ne sont pas concernées par cette disposition.

---

**Associations Sportives n'ayant pas assisté  
au Protocole en 2016  
et n'étant pas autorisées à participer en  
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

---

NEANT

**AS ayant fait forfait dans les huit jours  
avant les Championnats de France en 2016 et  
n'étant pas autorisées à participer  
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

---

NEANT

# Annexe 5

Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l'UNSS et une association sportive d'un établissement spécialisé affiliée à la Fédération française handisport et/ou à la fédération française handisport

**CONVENTION SPORT PARTAGÉ ENTRE  
UNE ASSOCIATIVE SPORTIVE SCOLAIRE AFFILIÉE À L'UNSS ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'UN  
ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT ET/OU À LA FÉDÉRATION  
FRANÇAISE SPORT ADAPTÉ**

Entre

L'association de l'établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM).....  
Représenté par (le directeur) .....  
Représenté par l'enseignant d'EPS .....  
Adresse .....  
.....

Et

L'établissement public (collège, Lycée, LP) .....  
L'établissement spécialisé .....  
Représenté par (le directeur) .....  
Représenté par l'enseignant d'EPS .....  
Adresse .....  
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AS de l'établissement spécialisé ..... et l'AS de l'établissement public (collège, lycée, LP) ..... tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d'une pratique partagée.

## ARTICLE : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le sport partagé. Il s'agit de demi-journées ou journées sportives d'initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l'UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH). Ce sont autant d'occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l'autre.

## ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l'année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives, UNSS/FFSA/FFH) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d'Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l'établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre, voire cours en commun dans le cadre de l'EPS, etc. ...). Les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH).

#### ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d'Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs, salariés du comité FFSA ou FFH, sont couverts d'une part par les prérogatives de leur diplôme et d'autre part par l'assurance des établissements pour lesquels ils interviennent. Les enfants en situation de handicap sont eux aussi couverts par une assurance inhérente à la licence de la Fédération Sport Adapté ou Handisport.

Il en va de même pour les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l'établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les jeunes de l'établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement spécialisé.

#### ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé sont co-organisées par la direction départementale de l'UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport ou les rencontres régionales Sport partagé sont co-organisées par la direction régionale de l'UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue d'handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d'établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l'établissement spécialisé ou les bus réservé par l'UNSS. Chacune des deux parties s'étant assuré que l'ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

#### ARTICLE : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à : .....

Le .....

Pour l'association sportive  
De l'établissement spécialisé

Pour l'association sportive  
de l'établissement public